



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 2375

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la crainte de plus en plus grandissante des sociétés d'assurances concernant la couverture des risques liés à l'activité médicale. Bon nombre de responsables d'hôpitaux et de cliniques privées s'inquiètent de cette situation qui risque d'obliger la fermeture d'établissements. En effet, selon une enquête menée en juillet dernier auprès de 1 200 cliniques par la fédération de l'hospitalisation privée, sur 500 établissements qui ont répondu à cette enquête, 257 ont indiqué être à la recherche d'un nouvel assureur. Cela fait pourtant plusieurs années que les compagnies d'assurances dénoncent l'évolution de la jurisprudence de la responsabilité civile dans le domaine médical. Les assureurs affirment que les plaintes des patients victimes d'accident médicaux sont de plus en plus nombreuses et que les tribunaux accordent des indemnisations de plus en plus élevées. De plus, il est devenu difficile pour ces assureurs de tarifier un risque qui peut s'étaler sur une période de vingt ou trente ans. Suite à une disposition de la loi sur les droits des malades votée en mars dernier, les sociétés d'assurances, effrayées à la perspective de se voir imposer des contrats jugés trop risqués financièrement, ont décidé de se retirer du marché de l'assurance médicale. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter que des établissements médicaux ne soient contraints de fermer leurs portes faute d'avoir trouvé un assureur.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Le ministre est conscient de la situation d'incertitude ainsi créée pour les établissements et les professionnels de santé. Le retrait des assureurs du marché de la responsabilité civile médicale réside dans la situation extrêmement instable du marché de la responsabilité civile dans son ensemble, créée par l'impossibilité de limiter dans le temps la garantie contractuelle dans une police d'assurance de responsabilité civile, en application d'une jurisprudence concordante du conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Préoccupé par cette situation, le Gouvernement a largement consulté les représentants du système de soins, les assureurs et les associations de malades dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement de ce système. A ce jour, le Gouvernement estime nécessaire l'instauration d'une base légale pour autoriser les clauses limitant dans le temps les garanties des contrats de responsabilité civile médicale, sans remettre pour autant en cause le niveau de garantie des victimes. Une table ronde, associant l'ensemble des parties, a validé ces orientations sur la base desquelles des dispositions législatives ont été définies. Une proposition de loi a ainsi été déposée le 25 octobre dernier par M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales du Sénat. Elle a été adoptée le 12 novembre dernier et devrait être examinée à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain. D'ores et déjà, un pool de co-assurance est en cours de constitution pour assurer une couverture assurancielle à l'ensemble des établissements et des professionnels au 1er janvier prochain.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2375

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3055

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5020